

## ANNEXE 7

**SERVICE DES DOUANES COMPÉTENT**

.....

.....

Numéro de la déclaration : .....

**VISA :**

.....

*(Cadre réservé à l'administration)*

### **DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE** **SUR LES VENTES DE CARBURANT EN ACQUITTÉ** **DISTRIBUTEUR DE CARBURANTS EN ACQUITTÉ**

Raison sociale et adresse : .....

.....

Décision(s) d'enregistrement de la DGDDI : .....

Code région du déclarant : .....

..... **trimestre de l'année** .....

Nous .....

.....

.....

déclarons sous les peines de droit, que toutes les indications figurant dans cette déclaration sont sincères et véritables.

A ..... le .....

(Signature et nom du déclarant)

Produit(s)	Volume(s) facturé(s) (en hl avec 2 décimales)	Région(s) livrée(s)		Montant de TICPE dû (en €)	Taux de TICPE de la région du déclarant (en €/hl)	Montant de TICPE acquitté (en €)	Solde (en €)	
		Code région	Taux de TICPE (en €/hl) en vigueur				<u>À rembourser au déclarant</u>	<u>À percevoir auprès du déclarant</u>
<b>SOUS-TOTAUX</b>								
<b>TOTAL A REMBOURSER</b>								
<b>TOTAL A PERCEVOIR</b>								

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 ans à compter de la date de transmission de la déclaration. Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) s'appliquent et vous garantissent un droit d'accès et de rectification qui s'exercent auprès du pôle action économique de votre direction régionale.